

Bureau du 2 juillet 2001

Décision n° 2001-0066

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Cession, à la SCIC Développement ou éventuellement à toute société susceptible de lui être substituée, de parcelles de terrain communautaire comprises dans le lot délimité par les rues de la Vilette, Paul Bert et les voies ferrées de la SNCF**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le conseil de Communauté, au cours de ses séances en date des 10 juillet et 27 novembre 2000, a autorisé la SCIC Développement, d'une part, à déposer d'ores et déjà des permis de construire sur des terrains communautaires faisant l'objet de la présente cession, lesquels sont compris dans l'îlot délimité par les rues de la Vilette, Paul Bert et les voies ferrées de la SNCF à Lyon 3°, d'autre part, à faire procéder à une étude des sols sur les parcelles concernées.

En effet, la SCIC Développement dont le siège social est situé 88, rue Paul Bert à Lyon 3°, envisage de réaliser un programme immobilier, permettant le regroupement des différentes filiales de la Caisse des dépôts et consignations.

Il s'agit de construire un immeuble de bureaux de cinq niveaux de sous-sol comportant 251 places de stationnements et élevé sur 10 étages, l'ensemble étant édifié sur une parcelle d'une superficie globale de 2 151 mètres carrés présentant une SHON de 14 000 mètres carrés environ.

Pour ce faire la SCIC Développement acquerrait, outre des terrains propriété de la société AIC d'une superficie de 1 041 mètres carrés, des parcelles communautaires désignées ci-après comportant une partie de l'ancienne impasse privée permettant l'accès au domaine SNCF.

Références cadastrales des terrains	Superficie des terrains (en mètres carrés)	Origine de propriété des terrains
EM 312	305	acte authentique d'échange entre la Communauté urbaine et la SARL AIC du 22 mars 2000
EM 332	435	acte authentique d'échange entre la ville de Lyon et la Communauté urbaine du 25 septembre 2000
EM 336m	201	
EM 335 (ex partie de l'impasse Privée)	169	
total	1 110	

A l'issue des négociations, un compromis a pu être établi aux termes duquel la SCIC Développement accepterait d'acquérir les parcelles en cause moyennant le prix de 7 240 000 F HT conforme à l'estimation des services fiscaux et ce compte tenu de la SHON de 7 240 mètres carrés affectée au terrain communautaire.

Par ailleurs, du fait que le projet de construction élaboré par la SCIC Développement repose notamment sur une partie d'une ancienne impasse privée, l'acquéreur accepterait de prendre à sa charge le déplacement et le rétablissement de l'accès au domaine SNCF contigu aux parcelles cédées ;

Vu ledit compromis ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 10 juillet et 27 novembre 2000 et celle n° 2001-00150 en date du 25 juin 2001 ;

Vu les actes authentiques passés par la Communauté urbaine en date des 22 mars 2000 et 25 septembre 2000 ;

Vu l'avis des services fiscaux ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants sur les crédits à inscrire à l'exercice 2002 :

- produits de la cession : 7 240 000 F en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 3 725 704,31 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- plus value réalisée sur la vente du bien : 3 514 295,69 F, en dépenses - compte 676 100 - fonction 01, et en recettes - compte 190 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,